

**Madame la Députée .....**  
**ou Monsieur le Député .....**  
**Ou Madame la Sénatrice .....**  
**ou Monsieur le Sénateur .....**

.....  
.....

....., le ..... décembre 2011

*Objet : dérogation au repos dominical  
dans les entreprises saisonnières situées en station touristique de montagne*

Madame la Députée/Monsieur le Député,  
OU Madame la Sénatrice/Monsieur le Sénateur,

La proposition de loi *garantissant le droit au repos dominical* présentée par la sénatrice Annie DAVID mobilise toute notre attention en ce moment, surtout pour nos entreprises saisonnières de montagne.

En effet, la FPS, fédération professionnelle des entreprises du sport et des loisirs représente notamment les commerces spécialisés sport situés en stations touristiques de montagne. Ces entreprises sont pour la plupart d'entre elles de très petites entreprises et, ayant une activité saisonnière, elles ne sont ouvertes qu'une ou deux périodes dans l'année.

Elles bénéficient depuis de nombreuses années de dérogations préfectorales au repos dominical pour les saisons hivernales et plus rarement estivales sur le fondement de l'article L.3132-25 du Code du travail.

En effet, l'organisation des séjours et de la location des logements à compter du samedi conduit naturellement les vacanciers et touristes à louer leur matériel de glisse et éventuellement acheter les accessoires le samedi ou le dimanche et à revenir en magasin le dimanche pour les réglages et les oublis... Le dimanche est ainsi une journée de très forte affluence de la clientèle.

C'est pourquoi, dans notre branche professionnelle, nous avons négocié pour ces TPE et leurs salariés des dispositions conventionnelles prenant en compte un grand nombre de contraintes liées au travail saisonnier et mettant en place, par exemple, des garanties de rémunération spécifiques.

Aussi nous nous alarmons des tentatives de revenir au système de dérogation sur demande et d'étendre une majoration salariale obligatoire à tous les cas de dérogations de repos dominical : imposer à ces très petites entreprises, un effort financier supplémentaire (une augmentation de la masse salariale de près de 15 % !) pourrait mettre en péril un certain nombre d'entre elles qui n'ouvrent que quelques mois par an et fragiliser dangereusement l'équilibre du statut conventionnel spécifique du salarié d'une entreprise saisonnière.

Nous comptons sur votre connaissance de la problématique des stations de sports d'hiver pour défendre leur développement et restons bien évidemment à votre entière disposition.

Veuillez agréer, Madame la Députée/Monsieur le Député ou Madame la Sénatrice/Monsieur le Sénateur, l'expression de notre considération.